

## **Cinquième vague : allègement progressif des mesures sanitaires**

Publié le 21 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors de sa conférence de presse du 20 janvier 2022, le Premier ministre a présenté le calendrier de levée des mesures sanitaires instituées le 27 décembre 2021. Ce calendrier prévoit l'entrée en vigueur du passe vaccinal et l'ouverture du rappel vaccinal aux adolescents de 12 à 17 ans, sans obligation, le 24 janvier 2022.

Les mesures sanitaires annoncées le 27 décembre 2021 pour faire face à la cinquième vague d'épidémie de Covid et à la forte circulation du variant Omicron étaient prévues pour trois ou quatre semaines pour ce qui concerne notamment les activités impliquant des interactions collectives (travail, spectacles, loisirs, sorties, voyages). Elles sont prolongées de deux semaines à un mois et seront ensuite supprimées en deux étapes :

### **À partir du mercredi 2 février :**

- Tous les équipements qui accueillent du public assis peuvent fonctionner à pleine capacité, sans limitation du nombre de visiteurs admis, en respectant l'obligation du port du masque. Cette levée de restriction concerne notamment les stades et les salles de spectacles de grande dimension qui ne pouvaient accueillir plus de 2 000 personnes en intérieur, et 5 000 en extérieur.
- Le télétravail (3 jours minimum) n'est plus obligatoire mais reste recommandé. Les entreprises décideront du niveau adéquat, dans le cadre de leur dialogue social interne.
- Le port du masque n'est plus exigé en extérieur.

### **À partir du mercredi 16 février :**

- La consommation et la vente de nourriture et de boissons dans les stades, les cinémas ou les transports en commun sont de nouveau autorisées.
- Les concerts debout et la consommation debout dans les bars peuvent reprendre.
- Les discothèques peuvent rouvrir.

D'autre part, si les conditions sanitaires le permettent, le protocole scolaire pourrait être allégé à la rentrée des vacances de février. Cela concernerait la levée du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires, et le nombre de tests ou d'autotests à réaliser.

À noter : Initialement prévue jusqu'au dimanche 23 janvier inclus, l'obligation de mettre en œuvre trois jours de télétravail par semaine dans les entreprises et les services où les conditions d'organisation et de production le permettent est prolongée de deux semaines, jusqu'au 1er février inclus.

À savoir : À partir du 24 février 2022, le passe sanitaire « Activités » devient un passe vaccinal pour les personnes âgées de 16 ans et plus. Il est obligatoire pour accéder à certains lieux recevant du public comme les cinémas, les musées, les cafés, les restaurants et pour les voyages inter-régionaux en France métropolitaine en car, train ou vol domestique.

À compter du 15 février 2022, le délai d'injection de la troisième dose de vaccin contre le Covid-19 sera réduit de 7 à 4 mois. Pour maintenir la validité de son passe vaccinal (ex passe sanitaire), il faudra effectuer ce rappel de vaccin (2e ou 3e dose selon les cas) à partir de trois mois après avoir reçu la dernière injection, dans le délai d'un mois maximum, contre quatre mois auparavant.